

Terrains de foot de Chavannes et développement de l'EPFL

## **Lausanne met gratuitement des terrains à disposition et veut le maintien des activités sportives dans la région**

Propriétaire de terrains de sport sur le territoire de Chavannes-près-Renens, Lausanne est sollicitée pour les mettre à disposition de l'EPFL dans le cadre du développement du Quartier de l'innovation. La Municipalité de Lausanne a approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite de ces terrains pour une durée de 10 ans puis, à plus long terme, selon des conditions à négocier. En parallèle, il s'agira de trouver des solutions de remplacement pour les terrains de sport qui seraient supprimés et qui sont aujourd'hui largement utilisés, selon des modalités à définir. Lausanne entend que le coût de relocalisation des équipements sportifs soit pris en charge par les partenaires concernés par le projet. Des négociations avec la Canton sont d'ores et déjà prévues sur ces différents éléments.

La Ville de Lausanne est propriétaire d'une surface de 140'000 m<sup>2</sup> sur le territoire de la Commune de Chavannes-près-Renens, actuellement utilisée par 11 terrains de sport, à proximité immédiate de l'EPFL. Ces terrains accueillent régulièrement de nombreuses activités sportives : 11 clubs de football et 4 clubs de rugby, football américain et baseball, pour 8 équipes, avec au total près de 1'200 joueurs. Ce sont près de 60'000 personnes qui les fréquentent annuellement, pour des matches ou des entraînements. Ces équipements répondent à un besoin important auquel il est essentiel de pouvoir répondre dans le cadre de la mission de mise à disposition d'infrastructures sportives que se donne la Ville de Lausanne. Elle y a investi des sommes importantes depuis plusieurs années.

Les terrains en question intéressent l'EPFL dans le cadre de ses projets d'extension et de développement, en particulier pour le Quartier de l'innovation. Ils ont fait à ce titre l'objet de contacts entre les instances concernées – EPFL, ville de Lausanne et Canton de Vaud. La Municipalité de Lausanne a arrêté une position de principe sur ce dossier qui doit trouver des solutions rapides. Consciente des besoins de l'EPFL et de l'importance de cette institution pour la région toute entière, La Municipalité a accepté le principe d'une mise à disposition gratuite des ces terrains sous forme d'un droit de superficie (DDP) pour une période de 10 ans. Dans cet intervalle, Lausanne engagera une négociation sur les conditions de mise à disposition à long terme, basées sur le potentiel constructif et de rendement des terrains ainsi que sur leur rendement effectif. La Ville estime essentiel qu'une solution de remplacement soit trouvée pour les terrains de sport concernés, sur les bases suivantes :

- Recherche d'une nouvelle localisation sur deux ou trois sites au maximum dans la région lausannoise afin de rationaliser les équipements collectifs (vestiaires, sanitaires, etc.) ;
- Prise en charge des frais de reconstruction de ces équipements par les partenaires concernés par le projet (Etat de Vaud, Confédération, éventuellement communes territoriales concernées) ;
- Examen des possibilités de doter certains terrains de gazon synthétique pour permettre d'en diminuer le nombre par une utilisation accrue des surfaces.

---

● ● ● ● ● ● ●

La Municipalité de Lausanne va engager des discussions avec les partenaires concernés, sur les bases qu'elle a adoptées, afin de concrétiser rapidement le projet et de pouvoir mettre ces surfaces à disposition de l'EPFL, probablement avec une utilisation par étapes. Un aboutissement rapide des démarches entreprises notamment avec le Canton devrait permettre un déblocage à court terme de ce dossier considéré comme important par toutes les parties en présence.

Administration générale et culture

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec**

- **Daniel Brélaz, Syndic – 021 315 22 01**
- **Marc Vuilleumier, Municipal, directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population – 021 315 32 00**

Lausanne, le 11 février 2013